

## UNE COMMISSION DE RECOURS, OUI MAIS ...



La Commission Paritaire Nationale de Recours, CPNR, est inconnue de la grande majorité des salariés de la branche. C'est pourquoi cette première fiche pratique à destination des camarades des ACI voit le jour.

Il faut rappeler que cette commission reste le recours à mettre en œuvre après qu'une action de médiation et qu'une intervention du syndicat soient intervenues.

### **Avant le recours, la médiation**

Une médiation locale est rendue obligatoire par la convention collective (Titre II, Section 2, Article 2, Paragraphe 11) qui renvoie à l'article 14, article qui définit les modalités (Titre II, Section 1, article 14). Cette procédure est la trame du dossier qui sera présenté en commission de recours.

### **N'oublions pas l'action syndicale**

Nous avons une procédure conventionnelle, d'accord, mais l'action syndicale doit être systématiquement menée en parallèle ou en amont de cette médiation avant la saisine de la CPNR.

Qui mieux que les syndicats peuvent intervenir, appuyer, défendre le ou la salarié(e).

**C'est dans notre ADN.** Un ou une camarade qui conteste auprès de son employeur l'application de son contrat de travail, l'application du droit du travail ou de la convention collective trouvera l'appui nécessaire de son syndicat.

Nous nous battons au quotidien pour le respect des travailleurs et travailleuses des ACI. Nous savons comment et quand intervenir pour apporter les arguments contradictoires face à l'employeur.

### **Défendre les camarades : un engagement mutuel**

Qui dit action syndicale, dit engagement des salariés dans cette action.

Qui dit engagement, dit syndicalisation.

Oui, adhérer au syndicat de son secteur d'activité c'est trouver toutes les ressources humaines et techniques liées à cette adhésion.

- C'est un support humain pour accompagner les camarades face à l'employeur
- C'est un support juridique pour apporter les éléments de loi
- C'est un support technique pour élaborer le dossier devant la commission de recours.

La Commission Nationale de Recours existe et il est possible de la saisir.

**L'action syndicale reste l'atout majeur. Plus nous serons nombreux plus nous pèserons.**